

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
POUR LES COURS ET AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION ORGANISÉS
PAR LA FTQ EN COLLABORATION AVEC LA FONDATION DE LA FORMATION ÉCONOMIQUE DU FONDS
DE SOLIDARITÉ FTQ

Les frais qui seront remboursés sont les suivants :

1- 100 % du salaire des formateurs ou formatrices

Le salaire des équipes de formation sera remboursé à la section locale, syndicat ou conseil uniquement. Les bénéficiaires marginaux peuvent être inclus dans le salaire. Un formateur qui est permanent de la section locale de son syndicat ou de son conseil n'est pas admissible à ce remboursement.

2- 75 % du salaire des participants et participantes

Le salaire est remboursé à la section locale, syndicat ou conseil, mais jamais au participant directement. Les bénéficiaires marginaux peuvent être inclus, mais cela exclut les majorations pour le temps supplémentaire. Le salaire à rembourser doit correspondre à l'horaire normal de travail du participant, soit le salaire qu'il aurait reçu s'il n'eût été de sa participation à la formation, moins les heures supplémentaires.

3- Transport

Le transport est remboursé à raison de 0,50 \$ le kilomètre, selon les barèmes du Fonds sur les distances routières. Les frais pour le transport par train ou autobus seront remboursés sur présentation d'un reçu. **Le Fonds encourage le covoiturage dans la mesure du possible.**

Pour le transport en avion : le coût des billets d'avion sera remboursé lorsque le fait de prendre l'avion réduit les coûts totaux (hébergement, kilométrage, repas, salaire) et/ou si le participant habite à plus de 600 km (aller). Dans ce cas, le billet devra être réservé suffisamment à l'avance afin de bénéficier des tarifs les plus avantageux. Lors du déplacement en avion, les frais suivants seront également remboursés:

- le kilométrage entre la résidence et l'aéroport;
- les frais de transport entre l'aéroport et le lieu de l'activité (avec reçu);
- les frais aéroportuaires (avec reçu).

Advenant le cas où le représentant utilise son automobile malgré les consignes précédentes, le Fonds remboursera le scénario le moins coûteux entre le fait de prendre l'avion ou l'automobile. (Temps de voyage et autres frais inclus)

4- Hébergement

Lorsque l'activité de formation se déroule à **plus de 200 km aller/retour** du lieu de résidence du participant, les frais de séjour à l'hôtel pourront être remboursés sur présentation d'une facture. Aucun autre frais ne sera admissible (ex. : téléphone, mini-bar, etc.). De plus, si le participant décide de séjourner dans un autre hôtel que celui suggéré, le Fonds remboursera jusqu'à concurrence du prix négocié avec l'hôtel proposé.

5- Allocation de repas

Lorsqu'une activité oblige les participants à prendre un repas à l'extérieur et lorsque le repas n'est pas déjà fourni, ils peuvent réclamer un remboursement, sans pièce justificative, sous forme de per diem, de la façon suivante:

- déjeuner (maximum de 13 \$)
- dîner (maximum de 23 \$)
- souper (maximum de 36 \$)

NOTE : UN PARTICIPANT QUI EST EMPLOYÉ PERMANENT DE LA SECTION LOCALE DE SON SYNDICAT OU DE SON CONSEIL ET/OU UN DIRIGEANT QUI OCCUPE UN POSTE À TEMPS PLEIN N'EST PAS ADMISSIBLE À CETTE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT.

Pour toute question concernant l'interprétation de cette politique, veuillez contacter François L'Heureux, directeur de l'administration de la Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ au : 514 383-8383, poste 3913 ou sans frais au 1 800 361-5017.

Dernière modification : Janvier 2015